

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 24 octobre 2022

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la  
compétence  
Présents : 22  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 17 octobre 2022.

Détail des votes  
Pour : 12  
Contre : 15  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 17 octobre 2022.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, DEMULIER Jérôme, Vice-Présidents.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

27-10-2022  
Et publication du :

07-11-2022

Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves et WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président  
D. DELECOURT

Absents : Messieurs BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve, DRUMÉZ Philippe et ZBOINSKI Philippe.

Procurations :

Monsieur BOUTON Guillaume à Madame MORIEUX Corinne.  
Monsieur COURTOIS Jean-Louis à Monsieur LEGRAND Jean-Michel.

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.  
Monsieur DRUMÉZ Philippe à Monsieur DOUVRY Jean-Marie.

Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur PAILLART David.

A été nommé secrétaire : Monsieur DE CARRION Alain.

2022/10/N°9

Domaine d'Intervention : ADMINISTRATION GENERALE

RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE INSERTION SOCIALE ET  
PROFESSIONNELLE POUR LA COMMUNE DE VIOLAINES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-19 ;

**Vu** les statuts du S.I.V.O.M. de l'Artois et plus précisément l'extension des compétences en date du 27 janvier 2005 ;

**Vu** la délibération prise par la commune de Violaines, en date du 23 juin 2022, souhaitant le retrait de la compétence optionnelle Insertion sociale et professionnelle ;

**Considérant** qu'il est du ressort du comité syndical du SIVOM de l'Artois de se prononcer sur cette demande ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Considérant** les 15 voix CONTRE, le comité syndical refuse le retrait de la compétence optionnelle Insertion sociale et professionnelle pour la commune de Violaines.

Ainsi, la procédure est stoppée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

  
Le Président  
  
D. DELECOURT

REÇU LE 27 OCT. 2022



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.